

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/12/2022032079/justel>

Dossier numéro : 2022-05-12/04

Titre

12 MAI 2022. - Arrêté ministériel modifiant la liste jointe à l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 20-05-2022 page : 43866

Entrée en vigueur : 01-05-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'annexe I de l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, sont apportées les modifications suivantes:

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 20-05-2022, p. 43868)

[Art. 2](#). A l'annexe II du même arrêté, tel qu'elle a été modifiée à ce jour, sont apportées les modifications suivantes :

le point I.11.20 est inséré, rédigé comme suit : " inhibiteurs du PCSK9: A-145 ".

le point I.11.21 est inséré, rédigé comme suit : " inhibiteurs du PCSK9 : B-366 ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er mai 2022